



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 26472

Texte de la question

M. Philippe Meunier alerte Mme la ministre du logement et de la ville sur l'envolée des prix des devis de mise en sécurité des ascenseurs prévue par la loi Robien de 2003. En effet, les devis concernant la fin des premiers travaux, initialement fixée au 1er juillet 2008 et récemment repoussée au 31 décembre 2010, sont très élevés et varient très fortement, pour une prestation identique, selon la société d'ascenseurs interrogée. Selon le calcul d'une association de consommateurs, le coût global de rénovation supporté par les propriétaires (6 milliards d'euros) serait le double des estimations avancées au moment du vote de la loi. Il s'agit d'un véritable dérapage financier qui a pour conséquence de lourdement pénaliser les propriétaires ainsi que les locataires du fait de l'augmentation des loyers qui lui est consécutive. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que la mise en conformité nécessaire des ascenseurs français puisse être supportée par les propriétaires à un coût raisonnable.

Texte de la réponse

Le ministère du logement est conscient des difficultés que les copropriétaires ou leurs représentants ont pu rencontrer pour obtenir des réponses satisfaisantes aux appels d'offres lancés pour la réalisation de travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs. Les abus et les pics de prix, qui ont pu être constatés par certaines associations de consommateurs dans les travaux d'ascenseurs, provenaient en partie du rapprochement de l'échéance réglementaire de juillet 2008 qui concernait la première tranche de travaux. Le report de la première échéance de travaux obligatoires au 31 décembre 2010, résultant du décret n° 2008-291 du 28 mars 2008, devrait contribuer à réduire cette disparité. En tout état de cause, le ministère du logement renouvelle aux propriétaires d'ascenseurs sa recommandation de s'appuyer sur un bureau d'études indépendant pour établir le diagnostic technique de leurs ascenseurs et analyser les devis de travaux. Cette démarche permet également de repérer plus facilement les travaux hors obligations réglementaires éventuellement proposés dans les devis des entreprises. Des aides financières sont prévues pour faciliter les travaux : taux réduit de la TVA sur les travaux : un accord au niveau européen intervenu début 2006 a prolongé jusqu'à 2010 la possibilité d'application du taux réduit de TVA sur certains types de travaux. L'article 279-0 bis du code général des impôts continue donc de prévoir le taux réduit pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation terminés depuis plus de deux ans. Les travaux de mise en conformité des ascenseurs font partie, pour les immeubles principalement affectés à l'habitation, des travaux éligibles ; crédit d'impôt, sous certaines conditions, pour la première installation d'un ascenseur ou le remplacement complet d'un ascenseur dans un immeuble collectif au bénéfice des propriétaires de leur résidence principale ; subvention de l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) : les propriétaires-bailleurs et les propriétaires-occupants sous conditions de ressources ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Anah, subvention qui peut varier de 20 à 70 % des dépenses selon le statut du propriétaire et la localisation de l'immeuble.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26472

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5579

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1125